



COMITE DE DIRECTION

PROCES-VERBAL n°8

Saison 2026/2027

Consultation par voie électronique

Date de la consultation : jeudi 19 Août 2026

- **Membres consultés :** M. Jean-Claude LEROY, M. Laurent DURÉCU, M. Régis BETHENCOURT, M. Madani FERHATI, Mme Karima CHERKAoui, Mme Laetitia HANOUEt, M. Antoine LOUET, M. Patrick COQUELET, Mme Charlotte CANU, M. Issa COULIBALY, M. Nourredine BOUHLAGHEM, M. Alexis BELHACHE, M. Mickaël BUNEL

Conformément aux dispositions des Statuts du District de Football de Seine-Maritime autorisant la consultation écrite par voie électronique des membres du Comité Directeur, une consultation a été organisée afin de permettre au Comité Directeur de se prononcer sur une demande de reprise d'activité ainsi que sur plusieurs demandes d'entente pour la saison 2026/2027.

OBJET DE LA CONSULTATION

- la validation du procès-verbal numéro 1 de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes ;
- l'intégration de nouveaux membres au sein de la Commission Départementale d'Appel ;
- l'intégration d'un nouveau membre au sein de la Commission Départementale de l'Arbitrage ;
- plusieurs demandes d'entente entre clubs pour la saison 2026/2027.

La consultation a été organisée afin de permettre aux commissions et aux clubs concernés de poursuivre leurs démarches dans les meilleurs délais.

Les décisions du Comité de Direction sont présentées ci-après.

Courriel : district@dfsml.fff.fr

Téléphone : 02 76 52 81 72

Adresse : CRJS, rue Notre Dame de Pontmain, 76760 Yerville



A l'issue de la consultation, les résultats sont les suivants :

Les propositions sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

DÉCISION

I. COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES COMPÉTITIONS MASCULINES JEUNES

Validation du procès-verbal n°1

Le Comité de Direction a été consulté afin de se prononcer sur la validation du **procès-verbal n°1 de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes**, relatif à la réunion plénière du **5 août 2026**.

Ce procès-verbal comporte notamment les classements définitifs des championnats U18 ainsi que les propositions de composition des groupes U18 et U15 pour la saison 2026/2027.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal présenté, le Comité de Direction **décide de valider le procès-verbal n°1 de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes**.

II. RENFORCEMENT DES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES

Commission Départementale d'Appel

À la suite de l'appel à candidature lancé afin de compléter la Commission Départementale d'Appel pour la saison 2026/2027, et après examen des candidatures et des motivations présentées par le Président de la Commission, le Comité de Direction a été consulté sur l'intégration des personnes suivantes :

- M. Grégory SAVOURET ;
- M. Vincent CANFIN ;
- M. Djiby TRECA ;
- M. Yvon LE GOAZIOU.

Après avoir pris connaissance des candidatures présentées ainsi que des motivations transmises par le Président de la Commission Départementale d'Appel, le Comité de Direction **décide de désigner** :

- M. Grégory SAVOURET ;
- M. Vincent CANFIN ;
- M. Djiby TRECA ;
- M. Yvon LE GOAZIOU,

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02 76 52 81 72

Adresse : CRJS, rue Notre Dame de Pontmain, 76760 Yerville



Membres de la Commission Départementale d'Appel.

Les présentes désignations prennent effet à compter de la présente décision.

III. COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Intégration d'un nouveau membre

Afin de compléter la Commission Départementale de l'Arbitrage pour la saison 2026/2027, le Président de la Commission a sollicité l'intégration de **M. Kenzo CORDIER** et a adressé au Comité de Direction une demande motivée en ce sens.

Après avoir pris connaissance de la candidature de M. Kenzo CORDIER ainsi que de la demande motivée présentée par le Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage, le Comité de Direction **décide de désigner M. Kenzo CORDIER membre de la Commission Départementale de l'Arbitrage.**

La présente désignation prend effet à compter de la présente décision.

IV. VIE DES CLUBS

Demandes d'entente

Dans le cadre de ses attributions, le Comité de Direction a été consulté par voie électronique le **19 août 2026** afin de se prononcer sur plusieurs demandes d'entente entre clubs pour la saison 2026/2027.

Après examen des dossiers présentés et des pièces justificatives produites, le Comité de Direction **décide d'approuver les ententes suivantes pour la saison 2026/2027 :**

- **Ent. S. Intercommunale St Antoine / J.S. Nointotaise** – Catégorie U18 ;
- **St Maurice Football Club Houpeville Malaunay / A. Houlmoise Bondevillaise F.C.** – Catégorie U18 ;

- **AS Bouille Moulinaux / ASSO Football Académie** – Catégorie U15 ;
- **CS Gravenchon / A.S. de la Frenaye** – Catégorie Seniors Féminines ;
- **AS Mesnièreise / U.S. Londinières** – Catégorie U13 ;
- **AS Mesnièreise / U.S. Londinières** – Catégorie U15 ;
- **FC Dieppe / Ent. Vienne et Saane Longueuil** – Catégorie U14F ;
- **US Paluellaie / Entente Saint-Martin/Saint-Pierre** – Catégorie Vétérans.

Les demandes présentées ont été examinées conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02 76 52 81 72

Adresse : CRJS, rue Notre Dame de Pontmain, 76760 Yerville



Ces décisions sont prononcées sous réserve des procédures réglementaires en cours ou à intervenir ainsi que des voies de recours prévues par les règlements en vigueur.

RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours dans les conditions et délais prévus par les Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie et les Règlements Généraux de la FFF, notamment les dispositions de l'article 90, les clubs concernés disposant d'un délai de deux (2) jours à compter de leur notification pour exercer les voies de recours prévues par les règlements en vigueur.

PUBLICATION

Le présent procès-verbal formalise le résultat de la consultation écrite organisée le 16 juillet 2026. Les décisions seront notifiées aux clubs concernés et publiées selon les modalités habituelles du District.

INFORMATION DU COMITÉ DIRECTEUR

Le présent procès-verbal sera soumis pour information et prise d'acte lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, le présent procès-verbal est arrêté.

Le Président
M. LEROY Jean-Claude

Le Secrétaire Général
M. DURECU Laurent